

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 31
 Pouvoirs : 11
 Votants : 38

Date de convocation et d'affichage :

13 juin 2025

Numéro :

D20250619_141

Objet :

Avenant à la convention annuelle URBALYON

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	D. MUNERET
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Commune	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Observations
MONTHIEUX	Philippe	CHALAYER	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Rapporteur : **François MARECHAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la Loi Climat & Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, visant à accélérer la transition écologique de la société et ambitionnant d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2,

Considérant parmi les dispositions de cette Loi, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

Considérant l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précisant la définition d'une zone d'activités : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.3641-1,

L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L.5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales »,

Considérant l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme présentant les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes mis à jour le 26 mars 2025,

Vu la délibération n°D20230309_025 du Conseil Communautaire de la Dombes du 9 mars 2023 autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour réaliser l'inventaire des ZAE du territoire,

Considérant le recensement effectué par l'Agence d'urbanisme sur la base des données fiscales et identifiant 22 zones d'activités économiques d'une surface totale de 318 ha comprenant 416 entreprises pour un nombre d'emplois estimé à 3258,

Considérant l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme nécessitant une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de 30 jours avant arrêt de l'inventaire par l'autorité compétente et transmission de celui-ci aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 11 mars 2024 sur les modalités de consultation publique après présentation de l'inventaire des ZAE,

Vu la délibération n°D20240321_110 du Conseil Communautaire de la Dombes du 11 avril 2024 validant les modalités de consultation publique de l'inventaire des ZAE comme suit :

- Consultation du 1^{er} au 31 mai 2024
- Transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut (Propriétaire – Propriétaire occupant – Occupant)
- Publication de l'avis de consultation sur le site internet de la Communauté de Communes.

Et autorisant le lancement de la consultation auprès des propriétaires et des occupants.

Considérant les retours issus de cette consultation (5 corrections à apporter) et la nécessité de les intégrer dans l'inventaire des ZAE avant clôture de celui-ci et sa transmission aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention 2025 entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise permettant d'intégrer les 2 jours nécessaires à la réalisation des modifications issues de la consultation dans l'Inventaire ZAE et actualisation de celui-ci,
- D'approuver la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 1 600 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention 2025 et les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

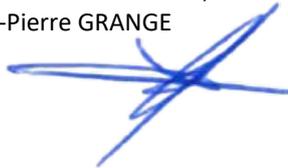
Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 38 voix et 4 abstentions :

- **D'approuver** l'avenant à la convention 2025 entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise permettant d'intégrer les 2 jours nécessaires à la réalisation des modifications issues de la consultation dans l'Inventaire ZAE et actualisation de celui-ci,
- **D'approuver** la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme, pour un montant de 1 600 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention 2025 et les documents relatifs à ce dossier,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, le 19 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GRANGE



La Présidente,
Isabelle DUBOIS



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

2025 - 2026

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

AGENCE D'URBANISME

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026

Conformément à la convention pluriannuelle 2025-2026 entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise co-signée le 10/04/2025, et dans le cadre du programme partenarial de travail 2025 dans sa version modifiée et validée par le Conseil d'administration du 28 mars 2025, le présent avenant fixe le montant de la subvention complémentaire pour l'année 2025.

MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2025

Pour l'année 2025 :

Le montant de la subvention s'élève à **1 600 €**.

Pour mémoire, la cotisation s'élève à 5 000 €.

Fait à Lyon, le.....

en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes
de la Dombes
La Présidente,

Pour l'association

La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Béatrice VESSILLER